DINAN AGGLOMÉRATION	LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : 24 avril 2023

Date d'affichage : 28/04/2023

- Délibération N° CA-2023-039

Etat des décisions du Président – mars 2023

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2023-040

Délibérations du Bureau Communautaire du 20 mars

Information règlementaire

- Délibération N° CA-2023-041

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2023

Approuvé à l'unanimité

- Délibération N° CA-2023-042

Grandes infrastructures routières - Projet de déviation de Plancoët - Communication sur la variante à retenir

Délibération adoptée à la majorité
par 79 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 6, *Non votants : 2)*

- Délibération N° CA-2023-043

Transport scolaire - Modification du règlement

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 3)

- Délibération N° CA–2023-044

GEMAPI : Protection de la ressource en eau potable : approbation du Contrat Territorial du bassin versant Rance & Frémur - 2023-2025

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° CA-2023-045

Modification du tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

- Délibération N° CA-2023-046

Conservatoire à rayonnement intercommunal - Le Kiosque - Ecoles de musique - Département Danse - Le Labo - Tarifs 2023/2024

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votant : 1)

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-039

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 73 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2023-039
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Etat des décisions du Président - Mars 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire décide de:

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président du 1er au 31 mars 2023, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, Le 25 avril 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-040

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 73 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2023-040
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 20 mars 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2023-025 à n°DB-2023-031 du Bureau Communautaire du 20 mars 2023, annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, Le 25 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation

DINAN AGGLOMÉRATION

La 1ere Vice-Présidente

Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-041

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 73 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA-2023-041
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, Le 25 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

DINAN AGGLOMÉRATION

La 1ère Vice-Présidente,

Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-042

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Olivier ESTIENNE A Yann GODET, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Mission Projets et Prospective	N° DE L'ACTE : CA-2023-042
MOBILITES		
Objet : Grandes infrastructures routières - Projet de déviation de Plancoët - Communication sur la variante à retenir		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le projet de déviation de Plancoët est inscrit en opération prioritaire en études dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) des Côtes d'Armor.

Le projet, situé sur les communes de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët, consiste à contourner l'agglomération de Plancoët en reliant la RD 768 à l'Ouest (giratoire de la « Millière ») et la RD 794 à l'Est (giratoire du « Frêne »).

L'aménagement de la déviation de Plancoët a pour objectifs de :

- D'améliorer et de sécuriser les itinéraires RD 768 et RD 794, axes structurants pour le quart Nord-Est du Département,
- De supprimer le trafic de transit dans le centre-ville de Plancoët et ainsi améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de l'agglomération,
- De faciliter les liaisons vers et depuis les pôles économiques que constituent Dinan d'une part et Lamballe d'autre part, notamment pour le secteur agroalimentaire,
- De permettre une desserte efficace du littoral depuis les terres, les RD 768 et RD 794 se présentant comme un itinéraire parallèle à la route côtière RD 786.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R. 103-1 2° du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil Départemental du 8 novembre 2021, le Département des Côtes d'Armor, Maître d'Ouvrage du projet routier, a organisé une première phase de concertation publique relative au choix de la variante de tracé comme suit :

- Une concertation phase 1 réalisée du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 17 février 2022 inclus en mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët au cours de laquelle 6 variantes de tracé de la déviation (V1, V2bis, V3, V4, V5, V6), 2 sous-variantes de tracé (V1 bis et V6bis), plus la variante 0 qui consiste à ne pas réaliser de déviation, ont été présentées à la concertation,
- Un complément de concertation phase 1 réalisé du mardi 20 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus en mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët, au cours duquel 3 nouvelles variantes de tracé de la déviation (variante mixte inondable, variante 1 inondable, variante 4 inondable sur la base des hypothèses retenues pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de l'Arguenon approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 2017) et la variante 1bis adaptée ont été présentées à la concertation.

Par délibération en date du 16 janvier 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté le bilan de la première phase de concertation relative au projet d'aménagement de la déviation de Plancoët conformément au dossier « Bilan de concertation - Phase I », dossier mis à disposition du public le 25 janvier 2023 sur le site Internet du Département ainsi que dans les mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du 9 décembre 2022, **il a été acté l'avis favorable de toutes les communes présentes**, membres du COPIL, pour retenir la variante 1 inondable pour la suite des études. Si Dinan Agglomération n'a pas émis d'avis à ce stade, il a néanmoins été mentionné que le choix de la variante à retenir pour la suite

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_042-DE

des études relevait des communes et du Département, Maître d'Ouvrage de l'opération, et que, dans ce cadre, Dinan Agglomération se rallierait à leur position

Les caractéristiques géométriques principales de cette variante sont les suivantes (cf plan joint en annexe) :

- Longueur : 4,7 km,
- Route à chaussée bidirectionnelle,
- Origine : giratoire de la « Millière »,
- Extrémité : giratoire du « Frêne »
- Trois (3) points d'échange avec la Voie Communale n° 4 du Vieux Bourg, la RD 768 et la RD 28,
- Ouvrages d'art, notamment pour rétablir la Voie Communale des Vergers et la voie ferrée, pour franchir les cours d'eau et assurer la transparence hydraulique dans la traversée de la vallée de l'Arguenon.

Le Département ayant demandé aux communes de Saint-Lormel, Pluduno et Plancoët de confirmer le choix de retenir la variante 1 inondable pour la suite des études, elles ont respectivement délibéré en ce sens les 20 janvier, 26 janvier et 21 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,
Vu la présentation faite en Bureau Communautaire le 17 avril 2023,
Considérant la sollicitation du Département des Côtes d'Armor afin que Dinan Agglomération puisse également délibérer sur le choix de la variante pour la suite des études,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **Prendre acte** du choix des communes de retenir la variante 1 inondable,
- **Indiquer** au Département que Dinan Agglomération se ralliera au choix de variante du Département pour la poursuite des études sans engagement sur les financements de la part de l'EPCI qui reste en attente des estimations de coûts de réalisation à horizon 2026-2027,
- **Précise** que Dinan Agglomération reste également en attente des impacts précis de la déviation en matière de consommation foncière.

Délibération adoptée à la majorité
par 79 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 6, *Non votants : 2)*

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 25 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-043

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 79 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Olivier ESTIENNE A Yann GODET, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Direction Aménagement durable du territoire	N° DE L'ACTE : CA-2023-043
MOBILITES		
Objet : Transport scolaire – Modification du règlement		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de Premier Rang (AO1) en matière de transport scolaire, qu'elle exerce soit en régie, via la Régie Dinamo Scolaire, soit en déléguant l'organisation à des Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) (16 AO2).

En 2020, Dinan Agglomération a acté un Règlement des transports scolaires en cohérence avec celui de la Région Bretagne. Après quelques années de pratique, des évolutions s'avèrent nécessaires pour améliorer et fluidifier l'organisation générale des transports scolaires.

Les propositions de modifications ont pour objectifs de :

- Clarifier les rôles de chacun,
- Clarifier certaines situations qui ont pu engendrer des difficultés administratives,
- Réaffirmer le rôle de la commune dans la demande de création des points d'arrêts et la relation aux administrés,
- Contenir les coûts du transport,
- Anticiper les renouvellements des marchés pour 2025 et s'accorder sur un modèle de transport scolaire vers lequel tendre au maximum dans l'intérêt collectif.

Ces modifications sont visibles dans le règlement en annexe et matérialisées en vert.

Les principales modifications apportées au Règlement des transports concernent :

- Les conditions de création d'un arrêt :

Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes et des conditions de sécurité et d'aménagement satisfaisantes, etc. L'avis du transporteur, tant en termes de sécurité que d'impact sur l'organisation générale du circuit, est indispensable. Dinan Agglomération s'appuie sur l'avis argumenté du transporteur pour émettre son accord ou refus de création de point d'arrêt.
Dans tous les cas, les conditions de sécurité sont contrôlées par le service Transport de Dinan Agglomération, en lien avec le transporteur, suivant notamment les législations en vigueur.

Les demandes de création d'arrêts sont étudiées uniquement sous réserve des conditions cumulatives suivantes, qui permettent de déterminer l'intérêt d'ajouter un nouveau point d'arrêt sur un circuit de transport public :

- Une distance minimale de 500 m en zone rurale est requise entre deux points d'arrêts et de 1 000 m en zone urbaine (zone U dans le PLUih). Ceci ne signifie pas pour autant que seront créés des arrêts tous les 500m ou 1000 m. Il s'agit d'une condition préalable mais non suffisante à elle seule.
- La création d'un arrêt ne doit pas avoir pour conséquence un allongement trop important du temps de parcours pour l'ensemble des autres usagers scolaires. L'opportunité est évaluée au regard de l'intérêt collectif et de l'objectif d'un temps de transport acceptable.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_043-DE

- L'éventuel suppression d'un point d'arrêt existant ou une mutualisation entre plusieurs points d'arrêts,
- Si la demande nécessite une extension du circuit : un minimum de 5 enfants sera nécessaire pour motiver la demande. Si la demande s'effectue sur le trajet existant : un minimum de 2 enfants par arrêt sera demandé. Il s'agit d'une condition préalable mais non suffisante à elle seule.

Il est rappelé que la liste des points d'arrêts est susceptible d'évoluer tous les ans, au regard des effectifs et de leur répartition sur la ligne de transport. Un arrêt non fréquenté pendant l'année scolaire en cours pourra être déclaré inactif jusqu'à sa réactivation, après validation d'une nouvelle demande de création de point d'arrêt, en s'assurant que les conditions de fréquentation, de sécurité et les règles d'inter-distances énoncées précédemment soient respectées.

A terme et dans le cadre de la refonte des marchés publics et des circuits pour 2025, il est proposé de tendre vers une organisation optimale des arrêts et circuits sur la base des éléments précités. Ainsi, suite aux échanges avec les communes au sujet du règlement, Dinan Agglomération propose de se rapprocher des communes pour acter toute modification substantielle des circuits ou arrêts. Dans le cadre de la refonte des circuits, Dinan Agglomération sera vigilante à ne pas pénaliser les communes ayant fait l'effort d'aménager les arrêts de transports scolaires. Toutefois, il convient pour les communes ayant pour projet d'aménager des arrêts de se rapprocher de Dinan Agglomération afin d'étudier et d'acter la pertinence de l'aménagement de l'arrêt en prévision de la refonte des circuits. Tout arrêt aménagé sans validation préalable de Dinan Agglomération pourra faire l'objet d'une suppression de desserte pour 2025.

Une méthodologie de refonte des circuits sera proposée ultérieurement pour un travail effectif en 2024 dans l'optique d'une refonte des circuits pour 2025.

- <u>Modalités de demandes de modification de point d'arrêt :</u>

Toute demande de création de point d'arrêt parvenue au service et ne faisant pas l'objet d'un formulaire signé sera rejetée. Les maires émettant un avis sur la création de point d'arrêt sont réputés avoir connaissance du règlement et leur avis est motivé au regard des critères et modalités requises de création de point d'arrêt. Les demandes de point d'arrêt doivent faire l'objet d'une demande déposée au maximum au 30 juin pour une application à la rentrée de septembre. Le 30 juin constitue la date limite et unique pour déposer un dossier. Aucune demande déposée à compter du 1er juillet précédent la rentrée scolaire, sauf cas particulier détaillé, ne sera examinée. La commune souhaitant aménager spécifiquement un point d'arrêt devra se rapprocher de Dinan Agglomération au préalable pour échanger sur les modalités d'aménagement.

- <u>Inscription et paiement de la participation familiale :</u>

Il est précisé que dorénavant, chaque dossier incomplet signifie que la demande d'inscription ne sera pas prise en compte. Chaque année commencée est due et aucun remboursement ne sera possible. En cas d'utilisation du titre de transport uniquement de la rentrée de septembre à la fin des vacances de la Toussaint, la famille peut demander à ne pas être facturée, sous couvert du renvoi du titre de transport. Cette souplesse est étendue aux familles en attente de nouvelle affectation scolaire, sous réserve des justificatifs nécessaires.

- <u>Contrôle :</u>

Dinan Agglomération et toutes personnes habilitées par elle, le transporteur et ses représentants peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement. Chaque passager est tenu de présenter son titre de transport et/ou son carnet de correspondance à la demande des agents de contrôle. En cas de non-respect du présent

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_043-DE

règlement, le conducteur en informera immédiatement Dinan Agglomération, seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière. Pour se faire, le transporteur met à la disposition des conducteurs des 'fiches papillons'.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-112 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 24 juin 2019 portant approbation du règlement des transports scolaires,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il proposé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré, de :

- **Acter** les modalités du nouveau Règlement des transports scolaires, applicables dès la rentrée scolaire 2023-2024. Les demandes de création de points d'arrêts pour la rentrée de 2023 devront respecter ce nouveau règlement,
- **Acter** le principe de travailler à une refonte des circuits scolaires sous le giron de Dinan Agglomération en se basant sur les éléments précités, notamment ceux relatifs aux points d'arrêts,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 25 avril 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente,
Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_044-DE

DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-044

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 79 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Olivier ESTIENNE A Yann GODET, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_044-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : CA-2023-044
	CYCLES DE L'EAU	

Objet : GEMAPI : Protection de la ressource en eau potable : approbation du Contrat Territorial du bassin versant Rance & Frémur - 2023-2025

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Etabli sur le périmètre des bassins versants Rance, Frémur-Baie de Beaussais et Linon, un premier contrat territorial unique a été signé en 2020, dans un objectif de préservation globale de la ressource en eau, tel que défini dans la stratégie de territoire et la feuille de route associée, d'une durée de 6 ans.

Pour rappel, le territoire du Contrat s'étend sur plus de 1 300 km² et comprend 4 complexes hydrographiques : la Rance en amont et en aval de Rophémel, le Linon-Donac, les petits côtiers Manche– Estuaire de la Rance (dont le Frémur) sur lesquels courent 2 100 km linéaires de cours d'eau. Les zones humides représentent 7,5 % du territoire. Ce sont 30 captages actifs pour l'eau potable qui sont recensés à l'échelle du contrat.

L'organisation administrative du territoire s'articule autour de 9 EPCI et 100 communes. Par entente entre les EPCI-GEMAPIENs, Dinan Agglomération coordonne ce contrat de bassin versant. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire Rance & Frémur, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

Couvrant la période 2020 à 2022, le premier contrat est arrivé à échéance. Il aura permis aux différents maîtres d'ouvrage d'intervenir sur la restauration de près de 20 km de linéaire de lit de cours d'eau, la plantation de 100 km de bocage, l'accompagnement de 400 agriculteurs (essentiellement dans les aires d'alimentation des captages sensibles), l'aménagement de 94 obstacles à la continuité écologique (permettant la réouverture de 32 km de linéaire de cours d'eau aux poissons).

A l'issue de cette évaluation technique, les partenaires de ce contrat territorial ont émis le souhait, lors du COPIL du 8 décembre 2022, de le reconduire, pour une deuxième période de 3 ans, de 2023 à 2025.

- Le contrat territorial 2023-2025 :

Le programme d'actions sera organisé en six volets thématiques :

- **Animation agricole** : sensibilisation des agriculteurs, accompagnement au changement de pratiques (économie d'eau, réduction des fertilisants et des pesticides), développement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les secteurs à enjeux, gestion des Paiements pour Services Environnementaux,
- **Bocage** : restauration du maillage bocager et pérennisation de leurs fonctionnalités dans le cadre du programme régional Breizh Bocage et du développement du label Haie,
- **Milieux aquatiques** : restauration des cours d'eau, de leur continuité piscicole et sédimentaire, et des zones humides associées,
- **Suivis et Connaissance** : expérimentation/études et suivi de la qualité des cours d'eau,
- **Sensibilisation et Education** : développement de l'éducation à l'environnement, d'événements grand public et d'une mission de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain (dés-imperméabilisation),
- **Foncier** : acquisition de zones humides et/ou de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides en amont de captages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_044-DE

Les actions sont priorisées, d'une part, sur les cours d'eau et leur bassin versant dont l'état est le plus dégradé et/ou dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé en 2027 (ainsi que ceux de la Zone d'Actions Prioritaires Anguille), et d'autre part, sur les 17 captages d'eau potable jugés les plus fragiles d'un point de vue qualité ou quantité.

- <u>Plan de financement</u>

Le budget total du programme d'actions pour trois (3) ans est de 12 707 632 € TTC répartis comme suit (maquette globale en Annexe) :

- Coordination générale : 548 700 €
- Volet "agricole" : 3 548 492 €
- Volet "trame verte bocage" : 1 660 438 €
- Volet "trame bleue milieux aquatiques" : 6 152 053 €
- Volet "Suivis - connaissances" : 401 195 €
- Volet "Sensibilisation - éducation" : 130 500 €
- Volet "Foncier" : 266 254 €

Sur la base des participations des différents partenaires (Agence de l'eau, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine), l'estimation prévisionnelle des co-financements est fixée à 73 % par le biais des subventions publiques.

Le reste à charge est réparti entre les maîtres d'ouvrage directs, représentant un montant de 3 431 060 € (27%).

Afin de mettre en œuvre ce contrat, il convient que chaque maître d'ouvrage et/ou EPCI compétent et futur signataire du Contrat délibère sur ses engagements techniques et/ou financiers. Le programme est mis en œuvre par 20 maîtres d'ouvrage directs :

➔ **En tant qu'EPCI (6)** :

- Dinan Agglomération (en charge de la coordination du contrat au nom des EPCIs)
- Saint-Malo Agglomération
- La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
- La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon
- La Communauté de Communes Val d'Ille et Aubigné

➔ **En tant que producteur d'eau (6)** :

- La Collectivité Eau du Bassin Rennais
- Eau du Pays de Saint-Malo
- Dinan Agglomération
- La Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Lyvet
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Caulnes La Hutte Quélaron

➔ **En tant que collectivité compétente dans la gestion des voies navigables** : le Conseil Régional

➔ **En tant que collectivités compétentes dans la gestion des routes départementales** : les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine

➔ **En tant que collectivité acquéreuse de zones humides** : la commune de Pleudihen sur Rance

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_044-DE

➔ **En tant que structures conseils agricoles maîtres d'ouvrage associés** : ADAGE, AGROBIO 35, CEDAPA, GAB, CIVAM IT, EILYPS

De manière à assurer un déploiement d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique, des conventions de coopération sont établies pour fixer le cadre des interventions de EPCIs ainsi que les modalités de ventilation financière des montants « restant à charge » (utilisation d'une clé de répartition surfacique par type d'action).

- Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération :

Pour un montant total des actions sous maîtrise d'ouvrage pour la période 2023-2025 de Dinan Agglomération de 4 144 683 €, Il est estimé un reste à charge (subventions déduites) de 1 014 966 €:

- en tant qu'EPCI, de 615 632 €
- en tant que producteur d'eau, de 399 334 €.

Volet d'actions	MO en tant EPCI/producteur d'eau	Montant prévisionnel total (€ TTC) 2023 - 2025	Taux des subventions attendues	Reste à charge en tant que MO (€ TTC)
Volet trame verte - bocage	EPCI	807 841 €	76.3 %	191 352 €
Volet trame bleue - milieux aquatiques	EPCI	1 732 000 €	80 %	346 400 €
Volet coordination	EPCI	548 700 €	80 %	113 520 €
Volet amélioration des connaissances et suivi qualité de l'eau	Producteur d'eau	104 827 €	80 %	20 965 €
Volet agricole	Producteur d'eau	921 315 €	74.6 %	326 229 €
Volet sensibilisation et éducation à l'environnement	Producteur d'eau	30 000 €	45 %	16 500 €
TOTAL des actions sous MO DA en tant qu'EPCI sur 3 ans		2 910 341 €	78.8 %	615 632 €
TOTAL des actions sous MO DA en tant que producteurs d'eau sur 3 ans		1 243 342 €	67.65 %	399 334 €

Après application des modalités des conventions de coopération entre EPCI, l'autofinancement résiduel prévisionnel assumé par Dinan Agglomération est estimé à 837 884 €, soit 6.59% du montant total du programme 2023-2025 soit :

- en tant qu'EPCI : 458 772 €
- en tant que producteur d'eau : 379 112 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_044-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2019-184 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 octobre 2019 relative au contrat territorial du bassin versant Rance Frémur 2020-2022,

Vu la délibération n°CA-2019-250 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature du contrat territorial global du bassin versant Rance Frémur 2020-2022, et les conventions de coopération associées,

Vu la délibération n°CA-2021-122 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021 approuvant l'intégration du bassin versant du Linon au contrat territorial global du bassin versant Rance Frémur 2020-2022,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actions et le plan de financement prévisionnels sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération inscrites dans le cadre du Contrat Bassin Versant Rance & Frémur 2023-2025, ainsi que le reste à charge prévisionnel que supportera Dinan Agglomération pour l'ensemble du contrat,
- **Approuver** les termes du Contrat Territorial Global de bassin versant (CTGBV) Rance & Frémur 2023-2025,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant, ses éventuels avenants, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions de coopération entre la collectivité et les autres EPCI concernés, découlant du CTGBV Rance & Frémur 2023-2025,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président sollicitera les financements annuellement auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et autres financeurs sur la durée du contrat pour la mise en œuvre des actions sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, Le 25 avril 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente

Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-045

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 79 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Olivier ESTIENNE A Yann GODET, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2023-045

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraine la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Suite à la validation du plan vélo communautaire, dans le prolongement de la mission de chargé de mobilité douce qui a pris fin, il convient d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et de recruter un(e) chargé(e) de mission aménagements cyclables sur un emploi contractuel de 3 ans, rattaché(e) au service travaux avec un lien fonctionnel avec le service mobilités.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, la création et la suppression des grades suivants :

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	5	35h	01/06/2023
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	4	35h	01/06/2023
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/09/2023
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	31h30	01/06/2023
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35h	01/06/2023
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35h	01/12/2023
Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal	1	35h	01/06/2023
Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal	3	35h	01/07/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	35h	01/06/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	2	35h	01/12/2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_045-DE

Educateur de jeunes enfants de classe normale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	35h	01/06/2023
Educateur de jeunes enfants de classe normale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35h	01/11/2023
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	35h	02/06/2023
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	35h	01/06/2023

- Suite à l'obtention de concours, la modification suivante afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi Service	Grade initial à supprimer *(à l'issue de la période de stage)*	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Chef(fe) de service **Affaires juridiques**	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché	1	35h	01/08/2023
Chef(fe) de service adjoint **Achat public**	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché	1	35h	01/08/2023
Coordinateur(trice) des assemblées **Affaires juridiques et assemblées**	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	35h	01/06/2023
Technicien(ne) d'exploitation eau **Eau assainissement**	Adjoint technique	Technicien	1	35h	01/08/2023
Régisseur(euse) **Labo**	Adjoint technique	Technicien	1	35h	01/09/2023

- Afin de permettre l'évolution de carrière des agents du CIAS détachés auprès de l'ADSCE, les modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_045-DE

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Agent social	Agent social principal 2ème classe	2	28h	01/06/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	2	32h31	01/06/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	31h15	01/06/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	18h00	01/06/2023
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	33h46	01/06/2023
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	1	31h30	01/06/2023

- Dans le cadre de l'intégration directe, la transformation de postes suivante :

Emploi Service	Grade initial à supprimer *(à l'issue de la période de stage)*	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Agent(e) de collecte **Réduction et collecte déchets**	Agent social principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/06/2023
Acheteur(euse) clauses sociales et environnementales **Achat public**	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Attaché	1	35h	01/08/2023

- Suite à la validation du plan vélo communautaire, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle la création du poste suivant :

Service	Chargé de mission	Cadre d'emploi	DHS	Nbe de postes
Travaux	Chargé(e) de mission aménagements cyclables	Emploi de catégorie B ou A	35h CDD 3 ans	1

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire des techniciens ou ingénieur (selon profil), en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_045-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 25 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,
Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_046-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 avril 2023	N° DE L'ACTE : CA-2023-046

Le lundi 24 avril 2023, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 14 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents ce jour : 79 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Maxime LEBORGNE, Michel DAUGAN, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-Pierre COCO, Catherine BLANCHARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD A Dominique RAMARD, Philippe LANDURE A Marie-Laure MICHEL, Quentin RENAULT A Céline ENGEL, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Erwan BEAUDOUIN A Stella CORBES, Stéphanie MEAL A René DEGRENNE, Olivier ESTIENNE A Yann GODET, Nicole VILLER A Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE A Olivier BOBIGEAT, Loïc DAUNAY A Christian GUILBERT, Michel DESBOIS A Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Maxime LEBORGNE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 022-200068989-20230424-CA_2023_046-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 AVRIL 2023	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA-2023-046

CULTURE

Objet : Conservatoire à rayonnement intercommunal - Le Kiosque - Ecoles de musique - Département Danse - Le Labo - Tarifs 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'enseignement musical du conservatoire et des écoles de musique ainsi que du Labo selon les propositions annexées.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-019 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022 approuvant la mise à jour des tarifs de la rentrée 2022-2023 pour l'enseignement musical du conservatoire, des écoles de musique et du Labo,

Aussi, considérant ces éléments vous trouverez en annexe, les propositions tarifaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, Le 25 avril 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation,

La 1ère Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 24 Avril 2023

Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Maxime LEBORGNE	Monsieur Arnaud LECUYER